

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Département de Saône-et-Loire
Hôtel du Département
Rue de Lingendes
CS 70126
71026 Mâcon Cedex 9

Objet de la consultation

Relance

Acquisition, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements pour les collèges publics et les services du Département de Saône-et-Loire

Etabli en application du Code de la Commande publique

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2
et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique



Attention, en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de la présente consultation est entièrement dématérialisée.

Les offres des candidats devront obligatoirement être déposées de manière dématérialisée sur la plateforme ARNIA (<https://marches.ternum-bfc.fr>) et les candidats devront détenir un certificat de signature électronique en vue de l'attribution.

AUCUNE OFFRE « PAPIER » NE SERA ACCEPTEE.

Date et heure limites de remise des offres : 14 Septembre 2026 à 12h00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Article 1 - Acheteur	3
Article 2 - Objet de la consultation	3
2-1-Objet du contrat.....	3
2-2-Procédure de passation.....	3
2-3-Forme du contrat	3
Article 3 - Dispositions générales	4
3-1-Décomposition du contrat	4
3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution	4
3-3-Modalités de financement et de paiement	4
3-4-Forme juridique de l'attributaire	4
3-5-Délai de validité des propositions	4
3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
Article 4 - Dossier de consultation	5
4-1-Contenu du dossier de consultation	5
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique	5
4-3-Modification de détail au dossier de consultation	5
Article 5 - Présentation des propositions.....	5
5-1-Documents à produire	5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges	7
5-3-Langue de rédaction des propositions	7
5-4-Unité monétaire	7
5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5-6-Remise des échantillons.....	8
5-7-Négociation	8
Article 6 - Jugement des propositions.....	8
Article 7 - Renseignements complémentaires	10
Article 8 – Procédures de recours.....	11

Article 1 - Acheteur

L'acheteur : Département de Saône-et-Loire

Article 2 - Objet de la consultation

2-1-Objet du contrat

La consultation porte sur les prestations suivantes :

Acquisition, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements pour les collèges publics et les services du Département de Saône-et-Loire

La forme du marché revêt le caractère d'un achat.

Références à la nomenclature européenne : CPV n° 39100000-3 – Mobiliers

Les références à la nomenclature européenne CPV par lots sont les suivantes :

Lot n°1	Mobiliers scolaires : CPV n° 39160000-1
Lot n°2	Tableaux d'affichage : CPV n°30192170-3
Lot n°3	Mobiliers de bibliothèque : CPV n°39155000-3
Lot n°4	Mobiliers de salle à manger : CPV n° 39143200-8 Mobiliers d'accueil et de réception : CPV n°39156000-0
Lot n°5	Armoires : CPV n°39122100-4
Lot n°6	Rayonnages de bureau : CPV n°39131000-9 Equipeement d'atelier : CPV n°43800000-1
Lot n°7	Mobiliers de laboratoire : CPV n° 39180000-7 Matériels pédagogiques : CPV n°39162100-6

2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et 2, R.2124-1 et 2 et R.2161-2 à 5 du Code de la Commande publique.

2-3-Forme du contrat

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre, à bons de commande, mono-attributaire, sans minimum avec maximum, en application des articles R.2162-2 alinéa 2 et R.2162-4 2° du Code de la commande publique.

Le montant maximum des prestations pour la durée du marché est de :

Lot	Montant maximum HT pour la durée du marché 4 ans
Lot n° 1 - Mobiliers scolaires	1 000 000 € HT
Lot n° 2 - Tableaux et panneaux d'affichage	70 000 € HT
Lot n° 3 - Mobiliers de CDI (Centre de Documentation et d'Information)	300 000 € HT
Lot n° 4 - Mobiliers de restauration, d'accueil et de réunion	350 000 € HT
Lot n° 5 - Armoires, vestiaires et casiers	400 000 € HT
Lot n° 6 - Mobiliers d'atelier et rayonnages	150 000 € HT
Lot n° 7 - Mobiliers et matériels pédagogiques de sciences	220 000 € HT

Le marché sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Article 3 - Dispositions générales

3-1-Décomposition du contrat

3-1-1-Lots

La consultation est décomposée en 7 lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Mobiliers scolaires

Lot n° 2 : Tableaux et panneaux d'affichage

Lot n° 3 : Mobiliers de CDI (Centre de Documentation et d'Information)

Lot n° 4 : Mobiliers de restauration, d'accueil et de réunion

Lot n° 5 : Armoires, vestiaires et casiers

Lot n° 6 : Mobiliers d'atelier et rayonnages

Lot n° 7 : Mobiliers et matériels pédagogiques de sciences

Cette consultation concerne la relance des lots n°5 et 6, infructueux lors de la précédente consultation. Les autres lots étant attribués.

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

3-1-2-Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3-1-3-Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3-2-Durée du contrat - Délai d'exécution

Le marché passé par accord-cadre mono-attributaire à bons de commande est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa date de notification.

L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du contrat. Les prestations seront exécutées conformément aux articles R.2162-5 et 6 et R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande conformément aux éléments fixés dans l'article 4.1 du CCP.

Le délai de livraison sera de 6 semaines au maximum à compter de la réception du bon de commande.

3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

3-4-Forme juridique de l'attributaire

Conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'acheteur interdit en revanche aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code précité.

3-5-Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est fixé à l'acte d'engagement ; il court à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3-6-Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3-6-1-Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3-6-2-Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

Article 4 - Dossier de consultation

4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- les formulaires DC1 et DC2,
- l'acte d'engagement,
- le cahier des clauses particulières (CCP),
- les Bordereaux de Prix Unitaires (un par lot),
- les Détails Estimatifs Indicatifs (un par lot),
- le cadre de réponse "Gestion des commandes et du service après-vente",
- le cadre de réponse "Performances en matière de protection de l'environnement",
- le cas échéant, les précisions apportées dans les fichiers de questions/réponses publiés en cours de consultation sur ARNIA.

4-2-Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme ARNIA à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Attention ! Il est fortement déconseillé de télécharger le dossier de consultation de façon anonyme car le candidat n'aura alors pas communication des éventuelles modifications prévues à l'article 4-3 du présent règlement de la consultation.

4-3-Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard **6 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 - Présentation des propositions

5-1-Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature : Documents à produire.

Document	Descriptif
Situation juridique	
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 joint au présent dossier et disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dument complété.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 joint au présent dossier et disponible sur le site du Ministère de l'Economie) dument complété.
Redressement judiciaire	Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
Pouvoir	Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation.
Capacité technique et professionnelle	
Références	Liste des principales livraisons effectuées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des

Document	Descriptif
	attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2143-13 du Code de la Commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition :

- que toutes les informations nécessaires à la candidature y figurent ;
- que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ;
- que l'accès au système électronique soit gratuit.

En application de l'article R.2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas non plus tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis à l'acheteur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut également présenter sa candidature sous forme d'un Document unique de marché européen (DUME) rédigé en langue française, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R.2143-3 dudit code.

Contenu de l'offre

- l'acte d'engagement (AE), dûment complété, mais **non signé ***, au format word ou équivalent (**un par lot**) ;
- le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment complété avec les prix et caractéristiques techniques de chaque matériel (**un par lot**) ;
- le détail estimatif indicatif, pièce non contractuelle, utile au jugement des offres, dûment complété (**un par lot**) ;
- pour chaque mobilier et matériel proposé :
 - la fiche descriptive précisant le n° de prix BPU correspondant et la ou les photos (*) ;
 - les différents nuanciers des tissus, revêtements et coloris disponibles (*) ;
 - la fiche technique « fabricant » indiquant notamment le n° de prix BPU, les types et caractéristiques des matériaux, le poids, la marque, la référence, les normes et la provenance des produits (en langue française) (*) ;
 - Les attestations de certifications aux normes (*).

(*) Ces éléments devront prendre la forme d'un catalogue (format pdf) correspondant impérativement au numéro des bordereaux de prix unitaires.

- le cadre de réponse « Gestion des commandes et du service après-vente » dûment complété ;
- le cadre de réponse « Performances en matière de protection de l'environnement » ;
- le catalogue général du fournisseur avec son tarif,

Pour le lot n° 5, les échantillons mentionnés à l'article 5-6 ci-dessous.

*** ⚠ Nota : Il sera demandé uniquement à l'attributaire du contrat de signer électroniquement son acte d'engagement, après réception du courrier d'attribution.**

Voir modalités d'obtention du certificat de signature électronique fourni en annexe au présent document et le circuit de signature.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre :

- Le formulaire DC4 disponible sur Internet mais **non signée** ;
- Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la Commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, conformément à l'article R.2143-3 du Code précité.

ATTENTION : si le candidat vient à être désigné attributaire et que les attestations de régularité fiscale et sociale n'ont pas été fournies à l'appui de sa candidature ou ne sont pas à jour, il disposera d'un délai maximum de **7 jours**

francs à compter de la réception de la demande faite par le Département de Saône-et-Loire pour produire ses attestations officielles attestant de sa régularité fiscale et sociale.

Les certificats attestant de la régularité fiscale et sociale sont à demander aux administrations concernées qui peuvent mettre plusieurs jours pour les produire.

Il est donc fortement conseillé aux candidats de demander ces attestations bien avant la date de remise des offres afin d'être prêts à pouvoir produire ces pièces dans le délai imparti par l'acheteur.

Le candidat devra également fournir son attestation d'assurance de responsabilité civile avant la notification de l'accord-cadre.

En application de l'article R. 2181-7 du Code de la commande publique, « Si, après le choix de l'attributaire et avant la notification prévue par l'article R. 2181-1, cet opérateur se trouve, par suite d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, dans l'impossibilité d'exécuter le marché, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite auprès des autres soumissionnaires dans l'ordre du classement des offres. ».

5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières (CCP).

5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5-4-Unité monétaire

L'acheteur conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro.

5-5-Conditions d'envoi ou de remise des plis

Important : Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande publique, la procédure de consultation est entièrement dématérialisée. Aucune remise de pli « papier » ne sera autorisée et tous les échanges (informations, documents...) qui auront lieu au cours de cette procédure s'effectueront de manière électronique via la plateforme ARNIA (<https://marches.ternum-bfc.fr>).

L'expéditeur des courriels sera « Territoires Numériques – Salle des marchés publics de Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ». Les candidats doivent veiller sur leur service de messagerie à identifier cet expéditeur comme un expéditeur fiable.

Afin de pallier des difficultés éventuelles de configuration ou d'utilisation de la plateforme ARNIA, **le Département de Saône-et-Loire incite les entreprises à engager la procédure de dépôt de leur pli au moins deux heures avant l'heure limite de remise des plis** et en cas de problème à contacter au plus vite le numéro suivant : 0.970.609.909 (**assistance technique ouverte de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h00 du lundi au vendredi**).

Par ailleurs et pour les entreprises qui feraient leur premier essai de remise de pli par voie électronique, le Département de Saône-et-Loire recommande de faire un **test** une semaine avant la date limite de remise des plis (<https://marches.ternum-bfc.fr> - procédure dans le menu « se préparer à répondre »).

- Les documents fournis devront être au format pdf, jpeg, html ou à des formats compatibles avec pack office 2021 (word, excel, powerpoint)

- La transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.



Lors de la remise dématérialisée d'une offre, aucun document n'est à signer.

Il sera en effet uniquement demandé à l'attributaire de signer électroniquement son acte d'engagement, juste avant la notification du contrat (voir circuit de signature en annexe au présent document), ainsi que l'annexe à l'acte d'engagement ou le formulaire DC4 en cas de sous-traitance.

Il est par conséquent fortement recommandé aux candidats de se munir dès à présent d'un certificat de signature électronique parmi la liste de certificats approuvés en France (<http://references.modernisation.gouv.fr/fr>), en s'adressant à l'un des organismes de délivrance répertoriés à l'adresse suivante : <http://www.lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>.

Nota : Pour plus de renseignements sur les modalités d'obtention du certificat de signature électronique, vous pouvez consulter le guide fourni en annexe du présent règlement de la consultation.

Conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, chaque pli électronique transmis par le candidat via la plateforme de dématérialisation ARNIA en réponse à la consultation est considéré comme une offre et à ce titre, il doit comprendre l'ensemble des pièces exigées à l'article 5.1 du règlement de la consultation.

En cas de pluralité d'offres remise par le même candidat, seul le dernier pli sera ouvert par l'acheteur et pris en compte.

Copie de sauvegarde : Conformément à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les entreprises peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leurs plis remis par voie électronique sur support physique ou sur support papier, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'article 2 de cet arrêté.

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde de l'offre de la société.....remise dans le cadre de la consultation relative à «*Acquisition, livraison, montage et installation de mobiliers et d'équipements pour les collèges publics et les services du Département de Saône-et-Loire*»

Cette copie de sauvegarde devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis et sera transmise par voie postale ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

Département de Saône-et-Loire
DAJ-Contrats Pôle Concurrence
Espace Duhesme - 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

5-6-Remise des échantillons

Pour le lot n°5, le candidat devra fournir, à l'appui de sa proposition, un échantillon de porte de casier. Les portes des casiers concernés sont celles correspondant aux prix n° 5-14, 5-15, 5-16, 5-17, 5-18 et 5-19 du Bordereau des prix unitaires.

Dans le cas contraire, sa proposition sera rejetée.

Les échantillons doivent correspondre en tout point aux articles proposés par le candidat dans son offre.

Chaque échantillon devra comporter une étiquette avec les mentions suivantes :

" ECHANTILLONS – Lot n° 5 - Armoires, vestiaires et casiers - NE PAS OUVRIR "

Chaque échantillon devra être étiqueté avec le n° de prix figurant au Bordereau de Prix Unitaires sans aucune autre mention (nom du candidat, entreprise).

L'adresse de livraison est la suivante :

Département de Saône-et-Loire
DIME-Service Achats Véhicules et Logistique
Espace Duhesme – 18 rue de Flacé
CS 70126
71026 MACON cedex 9

Ces échantillons sont gratuits et ne seront en aucun cas facturés par le candidat. Ils seront restitués aux candidats non retenus ou repris directement sur place.

Les articles étant susceptibles de subir des tests, les défauts qu'ils pourraient présenter lors de leur restitution ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation.

Les échantillons du titulaire seront conservés par l'acheteur et tout au long du marché, le titulaire devra livrer des produits conformes à ceux proposés.

5-7-Négociation

Les négociations sont interdites.

Article 6 - Jugement des propositions

La vérification des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R.2144-1 du Code de la Commande publique.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R.2152-7 du Code de la Commande publique et selon les critères suivants :

Pour les lots N°1 à 4 et N°6	
Critère et pondération	Descriptif
Valeur technique de l'offre (60 points)	Valeur technique de l'offre, avec une note de 60 points, jugée au vu des fiches descriptives, photos, nuanciers, fiches techniques 'fabricant' et certifications aux normes, des cadres de réponse 'Gestion des commandes et service après-vente' et 'Performance en matière de protection de l'environnement', selon le détail suivant : - Qualité des mobiliers proposés, pour 35 points, au regard des sous critères ci-après : • Qualité des matériaux : 20 points • Garantie : 15 points. (Délai de garantie noté sur 15 points jugés au vu des délais de garantie de chaque produit référencé au BPU par application de la formule suivante : 15 x (délais mieux-disant / délai du produit jugé). Le total des points obtenus est ensuite divisé par le nombre de produits référencés afin d'être ramené sur 15 points. - Qualité de l'organisation mise en place pour l'exécution du contrat et du service après-vente, pour 15 points, au regard des sous critères ci-après : • Gestion des commandes : 5 points • Gestion des livraisons : 5 points • Service après-vente : 5 points - Performance en matière de protection de l'environnement, pour 10 points, jugé au vu du cadre de réponse 'Performances en matière de protection de l'environnement', au regard des sous critères ci-après : • Conception : 2 points • Emballage/Déchet : 4 points • Livraison : 4 points
Prix des prestations (40 points)	Prix des prestations, avec une note de 40 points , jugé au vu du Détail Estimatif Indicatif (40 x (montant moins-disant / montant de l'offre jugée))
Pour le lot N°5	
Pour le lot N°5	Descriptif
Valeur technique de l'offre (60 points)	Valeur technique de l'offre, avec une note de 60 points, jugée au vu des fiches descriptives, photos, nuanciers, fiches techniques 'fabricant' et certifications aux normes, des échantillons, des cadres de réponse 'Gestion des commandes et service après-vente' et 'Performance en matière de protection de l'environnement', selon le détail suivant : - Qualité des mobiliers proposés, pour 35 points, au regard des sous critères ci-après : • Qualité des matériaux : 10 points • Solidité des mobiliers : 10 points • Garantie : 15 points. (Délai de garantie noté sur 15 points jugés au vu des délais de garantie de chaque produit référencé au BPU par application de la formule suivante : 15 x (délais mieux-disant / délai du produit jugé). Le total des points obtenus est ensuite divisé par le nombre de produits référencés afin d'être ramené sur 15 points. - Qualité de l'organisation mise en place pour l'exécution du contrat et du service après-vente, pour 15 points, jugée au regard des sous critères ci-après : • Gestion des commandes : 5 points • Gestion des livraisons : 5 points • Service après-vente : 5 points

	- Performance en matière de protection de l'environnement, pour 10 points, jugée au vu du cadre de réponse 'Performances en matière de protection de l'environnement', au regard des sous critères ci-après : • Conception : 2 points • Emballage/Déchet : 4 points • Livraison : 4 points
Prix des prestations (40 points)	Prix des prestations, avec une note de 40 points , jugé au vu du Détail Estimatif Indicatif (40 x (montant moins-disant / montant de l'offre jugée))
Pour le lot N°7	
Pour le lot N°7	Descriptif
Valeur technique de l'offre (60 points)	Valeur technique de l'offre, avec une note de 60 points, jugée au vu des fiches descriptives, photos, nuanciers, fiches techniques 'fabricant' et certifications aux normes, des cadres de réponse 'Gestion des commandes et service après-vente' et 'Performance en matière de protection de l'environnement', selon le détail suivant : - Qualité des mobiliers et matériels proposés, pour 35 points, au regard des sous critères ci-après : • Qualité des matériaux des mobiliers ou performance technique pour les matériels pédagogiques : 20 points • Garantie : 15 points. (Délai de garantie noté sur 15 points jugés au vu des délais de garantie de chaque produit référencé au BPU par application de la formule suivante : 15 x (délais mieux-disant / délai du produit jugé). Le total des points obtenus est ensuite divisé par le nombre de produits référencés afin d'être ramené sur 15 points. - Qualité de l'organisation mise en place pour l'exécution du contrat et du service après-vente, pour 15 points, jugée au regard des sous critères ci-après : • Gestion des commandes : 5 points • Gestion des livraisons : 5 points • Service après-vente : 5 points - Performance en matière de protection de l'environnement, pour 10 points, jugée au vu du cadre de réponse 'Performances en matière de protection de l'environnement', au regard des sous critères ci-après : • Conception : 2 points • Emballage/Déchet : 4 points • Livraison : 4 points
Prix des prestations (40 points)	Prix des prestations, avec une note de 40 points , jugé au vu du Détail Estimatif Indicatif (40 x (montant moins-disant / montant de l'offre jugée))

NOTA : L'absence de renseignements demandés dans le cadre de mémoire technique ainsi que l'absence de fiches techniques ne rendront pas systématiquement l'offre irrégulière mais pourront impliquer une diminution de la note attribuée au candidat.

Pour le critère prix, la note sera arrondie à la 2ème décimale, selon la méthode suivante :

Pour chacun de ces calculs, les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la seconde décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

En cas de discordance constatée dans une offre :

Pour les prix, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif indicatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif indicatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif indicatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Pour la valeur technique, les caractéristiques indiquées dans les fiches techniques « fabricant » prévaudront sur les indications portées dans les fiches descriptives fournies par le candidat.

Conformément aux articles R.2152-3 et 4 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité de point, le candidat le mieux classé sur le critère valeur technique sera privilégié.

Article 7 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur(s) question(s) au plus tard **8 jours ouvrés** avant la date limite de remise des offres via la plate-forme de dématérialisation ARNIA <https://marches.ternum-bfc.fr>.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

ARTICLE 8 - Procédures de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du marché (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du marché, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même Code) ;
- Recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Dijon
22, rue d'Assas
21000 Dijon
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Site internet : dijon.tribunal-administratif.fr

Il est possible de saisir le tribunal administratif de façon dématérialisée par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1 – Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

Qu'est-ce qu'un certificat de signature électronique ?

Un certificat électronique est nominatif et permet d'identifier le porteur.

Il intègre une clef de cryptage électronique infalsifiable, dont la validité est vérifiable auprès de l'autorité de certification qui l'a délivré.

Un certificat possède une durée de validité limitée, cependant, toutes les signatures effectuées sur des documents électroniques durant cette période de validité restent définitivement valides.

Les certificats nécessaires pour la signature d'acte d'engagement de marchés publics doivent respecter la norme française RGS** ou la norme européenne eIDAS.

Acquisition d'un certificat

Les certificats se présentent généralement sous la forme de clef USB et sont accompagnés d'un code à de sécurité à quatre chiffres. Ils coûtent environ 150€ pour trois ans de validité et nécessitent plusieurs jours, voire plusieurs semaines, de délais entre leurs commandes et leurs remises en main propre.

Il est possible de s'en procurer auprès de différents fournisseurs dont vous trouverez les coordonnées ici :

<http://www.lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

L'acquisition d'un certificat nécessite la fourniture de plusieurs documents prouvant l'identité du porteur, ainsi que son autorisation à engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Le certificat de signature est remis en main propre.

Avec le code de sécurité qui l'accompagne, ils doivent être conservés en sécurité.

Nota : L'entreprise doit s'assurer que le détenteur du certificat possède toutes les délégations nécessaires pour lui permettre d'engager la responsabilité de l'organisme qu'il représente.

Lorsqu'un certificat arrive en fin de validité, il convient d'anticiper et d'en commander un nouveau.

La clef USB contenant le certificat numérique est généralement livrée avec une procédure qui permet d'installer les composants logiciels nécessaires à la lecture du certificat et à son utilisation dans le cadre d'une signature électronique.



ANNEXE 2 - SCHEMA DE LA PASSATION D'UNE PROCEDURE PASSEE PAR LA VOIE DEMATERIALISEE

